

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD470

présenté par

M. Larsonneur, Mme Brulebois, M. Vignal, M. Pellois, Mme Bagarry, M. Cazenove,
Mme Melchior, Mme Petel, M. Maire, M. Kerlogot, M. Sommer, Mme Genetet et M. Buchou

ARTICLE 26

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Au titre d'un même mois, cette indemnité peut être cumulée avec celles prévues aux articles L. 3261-2 et L. 3261-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre le cumul du « forfait mobilités durables » avec le remboursement par l'employeur de 50 % des frais d'abonnement aux services de transports en commun.

En effet, vélo et transports en commun sont très complémentaires, lorsque les usagers pratiquent la multimodalité ou par temps de pluie, lequel rend les déplacements à vélo pénibles et dangereux.